

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**R
M

06066675



- 4 AVR. 2006

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/04/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : PIRON INVEST**Forme juridique : Société Anonyme****Siège : 4630 SOUMAGNE - Rue Rosa , 110****N° d'entreprise : 0455141816****Objet de l'acte : Augmentation de capital - Modification des statuts**

D'une assemblée générale extraordinaire reçue par acte du Notaire Benoît RUTSAERT, sousigné, en date du quatorze mars deux mil six, enregistrée à Visé en date du seize mars deux mil six, registre 5, volume 195, folio 68, case 9, il résulte :

1. PREMIERE RESOLUTION : conversion du capital en euro et augmentation du capital

Le capital est actuellement fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euro septante-six cent (123.946,76 €). Il est toujours exprimé en francs belges dans les statuts

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'exprimer désormais le capital en euro.

En outre, l'assemblée générale décide à l'unanimité de procéder à une augmentation de capital par incorporation de réserve à concurrence de mille cinquante-trois euro vingt-quatre cent (1.053,24 €) pour le porter à cent vingt-cinq mille euro (125.000 €), sans création d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable à due concurrence.

Et immédiatement, tous les actionnaires ont déclaré renoncer à leur droit de préférence éventuel.

Le notaire constate que toutes les formalités relatives à cette augmentation de capital ont été respectées et constate que l'augmentation de capital est valablement souscrit et effectuée.

L'article 5 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euro (125 000 €). Il est représenté par cent actions sans désignation de valeur nominale représentant chacune un centième de l'avoir social. Il est libéré à concurrence de soixante et un mille neuf cent septante-trois euro trente-huit cent (61.973,38 €) lors de la constitution, chacune des actions étant libérée à concurrence de moitié.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

2. DEUXIEME RESOLUTION : conversion des actions au porteur en actions nominatives

L'assemblée générale décide à l'unanimité de procéder à la conversion des actions au porteur en actions nominatives.

Un registre des actions nominatives sera créé pour être tenu au siège social. Ce registre contiendra les mentions prévues à l'article 463 du Code des sociétés.

Tous les titulaires de titre au porteur, actuellement présents, s'engagent à rapporter leurs titres au siège social dans un délai maximum d'un an afin d'effectuer l'inscription sur le registre des actions nominatives et afin de se voir délivrer en échange un certificat constatant cette inscription.

L'article 9 des statuts doit être modifié en ce sens :

« Les titres sont nominatifs ».

Cette résolution adoptée à l'unanimité.

3. TROISIEME RESOLUTION : Adaptation au code des sociétés - suppression du capital autorisé - représentation de la société

L'assemblée générale décide de procéder au toilettage des statuts pour les mettre en conformité avec le Code des sociétés.

Elle décide en outre de modifier la clause relative à la représentation de la société et de supprimer l'article 7 relatif au capital autorisé.

Les dispositions statutaires suivantes sont donc modifiées :

§Article 7 : le conseil d'administration n'est pas autorisé à augmenter le capital

§Article 15 : La société est représentée dans tous les actes et en justice soit par deux administrateurs agissant conjointement, soit par le président du conseil d'administration. Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats. Le ou les délégués à la gestion journalière peuvent cependant agir seuls dans les limites de cette gestion.

§Article 17, 2) : Toutefois, si la société, pour le dernier exercice clôturé, répond aux critères de l'article 15 du Code des sociétés, elle n'est pas tenue de nommer de commissaire, auquel cas chaque actionnaire a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires

§Article 19 : Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites, conformément à l'article 533 du Code des sociétés. Les convocations ne sont pas nécessaires lorsque tous les

Mentionner sur la dernière page du **Volet B****Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

actionnaires consentent à se réunir en personne ou par mandataire spécial. Les assemblées générales se tiennent à l'endroit indiqué dans la convocation.

§Article 28 3ème alinéa : Les liquidateurs disposent à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 181 et suivants du Code des sociétés.

§Article 29 2ème alinéa : Ils se conformeront aux articles 92 et suivants du Code des sociétés

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. QUATRIEME RESOLUTION . réélection des administrateurs – représentant permanent

L'assemblée générale accepte à l'unanimité la démission des administrateurs, savoir Messieurs Francis, Stéphane et Benoît PIRON, comparants. Il leur est donné décharge pour leur gestion.

L'assemblée générale accepte à l'unanimité la démission de l'administrateur délégué, savoir Monsieur Francis PIRON, comparant. Il lui est donné décharge pour sa gestion.

L'assemblée générale décide de renommer les administrateurs sortants, savoir Messieurs Francis, Stéphane et Benoît PIRON, comparants, pour une période de six ans qui expirera immédiatement après l'assemblée générale de l'an deux mil douze.

Leur mandat sera exercé à titre gratuit.

L'assemblée générale nomme à l'unanimité Monsieur Francis PIRON, comparant, en qualité d'administrateur délégué et en qualité de président du conseil d'administration.

Il aura les pouvoirs suivants :

Monsieur Francis PIRON peut seul :

Toucher et recevoir de la Banque Nationale de Belgique, du Trésor belge, de toutes caisses publiques et de toutes administrations, sociétés ou personnes quelconques, toutes sommes ou valeurs qui pourront être dues à la société, en principe, intérêts et accessoires, pour quelques cause que ce soit, retirer toutes sommes ou valeurs consignées, de toutes sommes ou valeurs reçues, donner bonne et valable quittance et décharge au nom de la société, payer en principal, intérêts et accessoires, toutes sommes que la société pourrait devoir.

Faire ouvrir, au nom de la société tous comptes en banque ou à l'Office des Chèques Postaux. Signer, négocier, endosser tous effets de paiement, mandats, chèques, traites, billets à ordre, bons de virement et autres documents nécessaires, accepter, avaliser toutes traites, prolonger le délai des traites ou effets de paiement échus, faire établir et accepter toutes compensations, accepter et consentir toutes subrogations. Retirer au nom de la société, de la poste, de la douane, de toutes messageries et chemins de fer ou recevoir à domicile des lettres, caisses, paquets, colis, recommandés ou non, et ceux refermant des valeurs déclarées, se faire remettre tous dépôts, présenter les connaissements, lettre de voiture et autres documents nécessaires, signer toutes pièces et décharges. Dresser tous inventaires des biens et valeurs quelconques pouvant appartenir à la société. Nommer, révoquer, destituer tous les agents et employés de la société, fixer leurs traitements, remises, salaires, gratifications, ainsi que toutes les autres conditions de leur admission et de leur départ.

Requérir toutes inscriptions, modifications ou radiations au registre du commerce.

Solliciter l'affiliation de la société à tous organismes d'ordre professionnel.

Représenter la société devant toutes les administrations publiques ou privées

Ester en justice

Substituer un ou plusieurs mandataires dans telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'énumération qui précède est énonciative, et non limitative.

Ce mandat sera exercé à titre gratuit.

En outre, la société décide de nommer Monsieur Francis PIRON, comparant, en qualité de représentant permanent de la société PIRON INVEST SA, pour l'exercice du mandat d'administrateur de la société STATION PIRON SA que la société PIRON INVEST SA possède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme

(s) Notaire Benoît RUTSAERT